

Département  
de la Moselle

Arrondissement de  
Sarreguemines

Conseillers  
en fonction : 13

Conseillers présents : 9

**COMMUNE DE PHILIPPSBOURG**

---  
**PROCES-VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---  
**Séance du 11 août 2025**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**L'an deux mille vingt-cinq, le onze août, à 19 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire en date du 6 août 2025 en application des articles L. 2121-11 et L.2121-17 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales. (CGCT)**

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Mathieu MULLER, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : M. Thierry MONDAUD (1<sup>er</sup> adjoint), Mme Liliane GEHRES (2<sup>ème</sup> adjointe), Mme Rachel KLEIN (3<sup>ème</sup> adjointe), M. Antoine ROSER, M. Hervé RISSER, M. Luc RIEDINGER, Mme Laetitia KAISER, M. Olivier LEINGANG.

Absents excusés : M. Laurent LEBON, M. Stéphane WIMMERS

Absents : M. Nicolas BENE, Mme Virginie GRUSSI

Procurations : M. Laurent LEBON donne procuration à M. Olivier LEINGANG, M. Stéphane WIMMERS donne procuration à Mme Liliane GEHRES (2<sup>ème</sup> adjointe)

La séance peut débuter valablement sans condition de quorum.

**Point 1 : Désignation du secrétaire de séance**

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DESIGNE** Mme Rachel KLEIN (3<sup>ème</sup> adjointe) pour être secrétaire de séance.

**Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 16 juillet et 4 août 2025**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal des séances du 16 juillet et du 4 août 2025.

Ils sont approuvés à l'unanimité.

**Point 3 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'aucune nouvelle décision n'a été prise depuis la délibération du 16 juillet 2025.

Le Conseil Municipal prend acte de cette information.

## AFFAIRES GÉNÉRALES

### Point 4 : Attribution du marché de travaux relatif à la reconstruction et mise en conformité des ouvrages d'art sur le Falkensteinerbach

Monsieur le maire rappelle l'historique du projet, les différents estimatifs puis l'estimatif final, selon délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2025, à savoir un montant prévisionnel de travaux de 358 921,20 euros, et un montant total du projet 448 786,25 euros HT.

Il informe les membres du Conseil Municipal de ce qu'une consultation des entreprises relative à la reconstruction et mise en conformité des ouvrages d'art sur le Falkensteinerbach a été lancée, avec l'assistance de Moselle Agence Technique (MATEC) et du maître d'œuvre mandaté, VISUALING, et selon la procédure adaptée en application de l'article R 2123-1 1° du code de la commande publique.

La mission est décomposée en une tranche ferme (ouvrage d'art n°1 sis lieudit Hollaenderthal) et une tranche optionnelle (ouvrages d'art n°2 et n°3 sis lieudit Leitzelthal). Le pouvoir adjudicateur peut ne pas affermir la tranche optionnelle s'il le souhaite. La décision d'affermissement de la tranche optionnelle pourra être donnée au plus tard un an à compter du début d'exécution de la tranche ferme.

La date et l'heure limites de réception des offres a été fixée au 11 juillet 2025 à 11h00.

MATEC a procédé à l'ouverture des plis le 11 juillet 2025, et trois offres de prix ont été reçues :

- la société GREBIL RENE ET CIE a déposé un dossier complet avec une offre jugée régulière à 299 506,00 € HT,
- la société SAERT a déposé un dossier complet avec une offre jugée régulière à 299 472,00 € HT,
- la société BERTHOLD a déposé un dossier incomplet (absence du Bordereau des Prix Unitaires) avec une offre jugée irrégulière à 299 446,00 € HT.

Le jugement des offres est effectué à partir des critères pondérés suivants :

- Le critère du prix : 40%
- La valeur technique : 50%
- La performance environnementale : 10%

Le rapport d'analyse des offres élaboré par le maître d'œuvre VISUALING le 29 juillet 2025 est communiqué aux conseillers municipaux et annexé à la présente. La synthèse est la suivante :

Offre n°	Groupement	Régularité de l'offre	Montant € HT initial	Montant € HT rectifié
1	SARL GREBIL RENE ET CIE	Régulière	299 506,00	299 506,00
2	SAERT	Régulière	299 472,00	299 472,00
3	BERTHOLD	Irrégulière	299 446,00	299 446,00

Offre n°	Groupement	Notation des critères			Notation rapportée à une note sur 100			Notation pondérée	Classement
		Analyse financière	Valeur technique	Performance environnementale	Analyse financière	Valeur technique	Performance environnementale		
		/100	/110	/100	40%	50%	10%		
1	GREBIL	99,99	62,25	60,00	99,99/100	56,59/100	60,00/100	74,29/100	2
2	SAERT	100,00	102,00	75,00	100,00/100	92,73/100	75,00/100	93,86/100	1
3	BERTHOLD	Offre irrégulière : non analysée							

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée d'attribuer le marché à la société SAERT pour la somme de 299 472,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** :

- d'attribuer le marché de travaux relatif à la reconstruction et mise en conformité des ouvrages d'art sur le Falkensteinerbach à la société SAERT pour la somme totale de 299 472,00 € HT (359 366,40 € TTC), dont une tranche ferme à 165 696 € HT (198 835,20 € TTC) et une tranche optionnelle à 133 776,00 € HT (160 531,20 € TTC) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et les pièces afférentes ;
- dire que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget principal.

#### **Point 5 : Adoption d'un plan de financement consolidé relatif à la reconstruction et mise en conformité des ouvrages d'art sur le Falkensteinerbach**

Monsieur le maire fait part aux élus municipaux à ce stade des modalités de financement du reste à charge. Il a été demandé à MATEC, assistant à maîtrise d'ouvrage, de détailler les différents postes de dépenses et un point comptable doit encore être réalisé en interne pour évaluer les dépenses déjà soldées (études géotechniques par exemple).

Le reste à charge communal devrait se situer entre 30 et 20% du coût total HT du projet.

Des contacts récents ont eu lieu avec les services locaux de la caisse des dépôts et consignations ; lesquels proposent un produit de financement dédié.

Le préfinancement de la TVA, quant à lui, pourra être relayé via un prêt relais. Une consultation est en cours.

Monsieur le maire a indiqué au Conseil Municipal que la souscription de deux contrats de prêt sera ainsi inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Le Conseil Municipal a pris acte de ces informations.

#### **Point 6 : Convention pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil architectural pour la réalisation d'un appel à projets de création d'un immeuble de logements - Adhésion 2025 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE Moselle)**

Monsieur le maire fait savoir à l'assemblée qu'il a accueilli le 15 juillet un architecte-urbaniste du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de la Moselle (CAUE 57) afin de présenter le village (commerces, services, démographie, proximité avec le Bas-Rhin et son bassin d'emplois notamment dans le secteur industriel, route à grande circulation et mobilités douces dont TER au départ de Philippsbourg et gare de Niederbronn-les-Bains à moins de 10 minutes, projet intercommunal de connexion vélo) et de faire la visite de la cour de l'ancienne mairie-école sise route de Baerenthal.

Cette emprise, propriété de la Commune, est cadastrée parcelle 285 section 10 d'une contenance de 8a 88ca ainsi que parcelle 196 section 10 d'une contenance de 7a 79ca, au lieu-dit *Village*.

On peut considérer que ladite emprise foncière est en zone urbanisée de la Commune.

Monsieur le maire rappelle en outre les données encourageantes de l'évolution démographique actuelle.

Il indique que, selon lui, il serait opportun d'augmenter les capacités d'accueil de la population, particulièrement en centre-village à toute proximité des commerces et services, et de la ligne TER.

Une étude de faisabilité concernant le lancement d'un appel à projets sur l'emprise susvisée pourrait ainsi consister en :

- **Phase 1** : Conseil en amont sur la faisabilité du projet et les différentes hypothèses envisageables ; conseil qui prendrait la forme d'une assistance du CAUE comprenant :

- Un conseil sur la faisabilité d'un projet de bâtiment de logement sur le site de l'ancienne mairie-école, avec une analyse du site, de l'existant, des contraintes, avec une proposition de programme et ses enjeux de besoins, urbains et architecturaux ;
- La réalisation d'un document préalable de consultation pour un appel à projets : diagnostic succinct du site, définition des enjeux du projet, les contraintes, les attentes communales et le programme attendu.
- **Phase 2** : Accompagnement et assistance de Moselle Agence Technique (MATEC) dans les différentes étapes de l'appel à projets, avec une assistance dans l'analyse des offres.  
Il est précisé que MATEC et la CAUE seront présents autant que de besoin aux différentes réunions de travail, comité de pilotage, et réunion de présentation aux élus.

Le projet de convention est communiqué à l'assemblée, annexé à la présente délibération. Le coût de la prestation ainsi détaillée s'élève forfaitairement à 1 200 euros HT, soit 1 440 euros TTC.

Enfin, Monsieur le maire indique qu'il convient avant tout chose, pour bénéficier de ladite assistance, d'adhérer au CAUE de la Moselle. Il précise que la CAUE a décidé par délibération de son assemblée générale en date du 12 septembre 2019 que toute collectivité déjà adhérente à MATEC et souhaitant adhérer au CAUE bénéficierait d'une adhésion gratuite au CAUE, pour une durée de trois ans, sauf dénonciation six mois avant le terme de chaque année civile.

En conséquence, Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de :

- Adhérer gracieusement au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Moselle, selon les conditions fixées par la décision de l'assemblée générale du CAUE en date du 12 septembre 2019, rappelant que la Commune est déjà adhérente à Moselle Agence Technique (MATEC) ;
- Valider le principe du lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil architectural pour la réalisation d'un appel à projets de création d'un immeuble de logements sur l'emprise de l'ancienne mairie-école et de sa cour attenante, cadastrée comme rappelé ci-dessus ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec le CAUE de la Moselle pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil architectural pour la réalisation d'un appel à projets de création d'un immeuble de logements, laquelle demeure annexée à la présente délibération ;
- Dire que les crédits nécessaires au paiement de ladite prestation, à savoir 1 200 euros HT soit 1 440 euros TTC, sont inscrits au BP 2025 ou, le cas échéant, seront inscrits au BP 2025 par décision budgétaire modificative ;
- Autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces et tous documents afférents à ladite convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'adhérer gracieusement au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de la Moselle, selon les conditions fixées par la décision de l'assemblée générale du CAUE en date du 12 septembre 2019, rappelant que la Commune est déjà adhérente à Moselle Agence Technique (MATEC) ;
- **VALIDE** le principe du lancement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil architectural pour la réalisation d'un appel à projets de création d'un immeuble de logements sur l'emprise de l'ancienne mairie-école et de sa cour attenante, cadastrée comme rappelé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention avec le CAUE de la Moselle pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil architectural pour la réalisation d'un appel à projets de création d'un immeuble de logements, laquelle demeure annexée à la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de ladite prestation, à savoir 1 200 euros HT soit 1 440 euros TTC, sont inscrits au BP 2025 ou, le cas échéant, seront inscrits au BP 2025 par décision budgétaire modificative ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer toutes pièces et tous documents afférents à ladite convention.

## DIVERS

- La question d'un éventuel projet de regroupement scolaire a été abordée, un bilan des avantages et inconvénients ayant été évoqué ; monsieur le maire prendra l'attache, sur les aspects pédagogiques et

techniques, de l'inspecteur de l'Education nationale compétent sur la circonscription.

- Monsieur le maire a réalisé un point de situation sur les travaux projetés de raccordement en électricité de la station de captation et de neutralisation, de manière indépendante du camping ; une demande de devis a été déposée auprès d'ENEDIS.
- Il informe enfin l'assemblée d'une demande de prorogation d'un an adressée au président du Département de la Moselle concernant le début des travaux du carrefour micro-régulé par feux tricolores « Rue des Ecoles/RD662 », en ce que l'avis du préfet, obligatoire sur une route classée à grande circulation (RGC), doit encore être sollicité prochainement.

Aucun autre point n'est soulevé.

La séance est levée à 21H00

Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance,

  
 Mme Rachel KLEIN

  
 Le maire  
  
 Mathieu MULLER

Philippsbourg, le 12 août 2025

Publié et/ou adressé à la Sous-Préfecture le 12 août 2025

Exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la loi n°82-623 du 22/07/1982

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (31 avenue de la Paix BP 51038 67070 Strasbourg Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Philippsbourg, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.*

**ORDRE DU JOUR :**

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Point 2 : Approbation du procès-verbal des délibérations du 4 août 2025

Point 3 : Communication des décisions du Maire (article L.2122-22 CGCT)

**AFFAIRES GENERALES**

Point 4 : Attribution du marché de travaux relatifs à la reconstruction et mise en conformité des ouvrages d'art sur le Falkensteinerbach

Point 5 : Adoption d'un plan de financement consolidé relatif à la reconstruction et mise en conformité des ouvrages d'art sur le Falkensteinerbach

Point 6 : Convention pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de conseil architectural pour la réalisation d'un appel à projets de création d'un immeuble de logements - Adhésion 2025 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (CAUE Moselle)

M. Mathieu MULLER (maire)	M. Thierry MONDAUD (1 <sup>er</sup> adjoint)
Mme Liliane GEHRES (2 <sup>ème</sup> adjointe)	Mme Rachel KLEIN (3 <sup>ème</sup> adjointe)
Mme Laetitia KAISER	M. Olivier LEINGANG
M. Luc RIEDINGER	M. Hervé RISSER
M. Antoine ROSER	

Envoyé en préfecture le 12/08/2025

Reçu en préfecture le 12/08/2025

Publié le

ID : 057-215705419-20250812-2025\_11AOUT\_PV-DE